
UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER

FACULTE DE SANTE

DEPARTEMENT DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE ET PARAMEDICAL

Scolarité des cursus Paramédicaux

Site du 133 route de Narbonne

31062 TOULOUSE Cedex 09

Téléphone : 05 62 88 90 60

<https://medecine.univ-tlse3.fr/>

**Organisation des Enseignements et
Modalités de Contrôle
des Connaissances et des Compétences
sanctionnant le double cursus**

**Licence mention Sciences pour la Santé parcours
pédicure-podologue
et
Diplôme d'État de Pédicure-podologue**

2^{ème} année

Année Universitaire 2022-2023

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu l'avis du Conseil de Département de Médecine, Maïeutique et Paramédical du 11 juillet 2022
- Vu la décision de la Commission Formation et Vie Universitaire en sa séance du 26 septembre 2022
- Vu le règlement des études de l'université adopté le 04 juillet 2022

A. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le but de consolider l'articulation entre les cursus de formation paramédicaux et les cursus universitaires, l'université expérimente, depuis l'année universitaire 2021-2022, la mise en place d'enseignements communs, permettant une meilleure reconnaissance des parcours et de faciliter les poursuites d'études.

Ce double cursus permet la délivrance simultanée du diplôme de licence mention « *Sciences pour la santé* » et du diplôme d'Etat de Pédicure-podologue.

L'organisation des parcours de formation conduisant aux diplômes reconnus dans l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur s'appuie sur l'acquisition de crédits européens : ECTS. Les crédits ECTS sont répartis et attribués à chacune des unités d'enseignement (UE) ou aux éléments pédagogiques d'un parcours. Les crédits acquis au titre d'un parcours de formation sont capitalisables.

La validation de la deuxième année d'études emporte acquisition de 60 crédits ECTS correspondant aux résultats d'apprentissage et à la charge de travail associée à une année universitaire à plein temps.

1. LA STRUCTURE D'ENSEIGNEMENT DE LA PREMIERE ANNEE D'ETUDES

SEMESTRE 3

UE COMMUNES

UEC 4	Pharmacologie générale
UEC 9	Pédiatrie
UEC 10	Gérontologie
UEC 13	Sociologie et anthropologie
UEC 24	Santé mentale (enfant et adulte) et addictologie

UE COMMUNES PARTIELLES

UECP 10	Physiologie musculaire
UECP 14	Anglais médical
UECP 15	Neurologie – grands syndromes et pathologies
UECP 27	Pathologies dermatologiques
UECP 31	Pathologies ostéo articulaires

UE MÉTIERS

UEM 1.3	Examen clinique
UEM 2.3	Pédicurie
UEM 3.3	Appareillage
UEM 4.3	Intégration des savoirs
UEM	Stage professionnel – Formation clinique

SEMESTRE 4

UE COMMUNES

UEC 20	Initiation à la recherche
UEC 25	Maladies chroniques et éducation thérapeutique
UEC 28	Sciences de l'éducation et apprentissage

UE COMMUNES PARTIELLES

UECP 14	Anglais médical
UECP 16	Psychiatrie générale de l'adulte
UECP 17	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
UECP 18	Psychiatrie de la personne âgée
UECP 32	Pathologies cardiovasculaires et respiratoires

UE MÉTIERS

UEM 1.4	Examen clinique
UEM 2.4	Pédicurie
UEM 3.4	Appareillage
UEM 4.4	Intégration des savoirs
UEM 5.4	Recherche
UEM	Stage professionnel – Formation clinique

Les enseignements dirigés et pratiques se présentent sous forme de travaux dirigés et pratiques ainsi que de périodes de stages - formation clinique au sein du service de consultation interne à l'IFPP – des services hospitaliers – d'un cabinet libéral d'un Pédicure Podologue DE en exercice, en 2ème année, en fonction du référentiel de formation

B. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. LES EXAMENS

1) Modalités des contrôles

Les UE sont évaluées chaque semestre sous forme de contrôles continus et réguliers, soit par un contrôle terminal, soit par les deux modes de contrôles combinés, et portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les examens sont constitués d'épreuves écrites, de pratiques, de pratiques de soins simulées, et d'oraux.

Les examens pourront se faire sous format papier et/ou électronique en présentiel.

2) Sessions d'examens

On distingue deux sessions d'évaluation : la session initiale et la session de rattrapage, appelées ici 1^{ère} et 2nd sessions.

A l'issue du jury de première session, en cas d'ajournement à l'un et/ou l'autre des semestres, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter à la seconde session toutes les UE invalidées en 1^{ère} session. Les UE validées sont capitalisables.

3) Organisation des évaluations

SEMESTRE 3

UE	ECTS	SESSION 1				SESSION 2				
		TYPE ÉPREUVE	NATURE ÉVALUATION	DURÉE	NOTE	NOTE GLOBALE	TYPE ÉPREUVE	NATURE ÉVALUATION	DURÉE	NOTE
UEC 4 PHARMACOLOGIE GÉNÉRALE	1	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20
UEC 9 PÉDIATRIE	1	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20
UEC 10 GÉRONTOLOGIE	2	ET	20 QCM	40 Min	/40	/40	ET	20 QCM	40 Min	/40
UEC 13 SOCIOLOGIE ET ANTHROPOLOGIE	2	ET	20 QCM	40 Min	/40	/40	ET	20 QCM	40 Min	/40
UEC 24 SANTÉ MENTALE (ENFANT ET ADULTE) ET ADDICTOLOGIE	1	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20
UECP 10 PHYSIOLOGIE MUSCULAIRE	1	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20
UECP 14 ANGLAIS MÉDICAL	1	CC	CC écrit		/20	/20	ET	1 à 5 QR	1 H	/20
UECP 15 NEUROLOGIE – GRANDS SYNDROMES ET PATHOLOGIES	2	ET	20 QCM	40 Min	/40	/40	ET	20 QCM	40 Min	/40
UECP 27 PATHOLOGIES DERMATOLOGIQUES	1	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20
UECP 31 PATHOLOGIES OSTÉO-ARTICULAIRES	1	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20
UEM 1.3 EXAMEN CLINIQUE Moyenne obligatoire à chaque épreuve	3	ET CC	1 à 5 QR et/ou QRM et/ou QRU et/ou QROC MSP : Anatomie descriptive et palpatoire MSP : Pratique	60 Min 6 Min 45 Min	/12 /18 /30	/60	ET	1 à 5 QR et/ou QRM et/ou QRU et/ou QROC MSP : Anatomie descriptive et palpatoire MSP : Pratique	60 Min 6 Min 45 Min	/12 /18 /30

UEM 2.3 PÉDICURIE Moyenne obligatoire à chaque épreuve	2	ET	1 à 5 QR et/ou QRM et/ou QRU et/ou QROC	60 Min	/8	/40	ET	1 à 5 QR et/ou QRM et/ou QRU et/ou QROC	60 Min	/8
		CC	MSP : Pratique	55 Min	/32		MSP : Pratique	55 Min	/32	
UEM 3.3 APPAREILLAGES Moyenne obligatoire à chaque épreuve	3	CC	MSP : Pratique PA MSP : Pratique OP CC PA CC OP	90 Min	/24	/60	ET	MSP : Pratique PA MSP : Pratique OP	90 Min	/30
				50 Min	/24			50 Min	/30	
UEM 4.3 INTÉGRATION DES SAVOIRS Moyenne obligatoire à chaque épreuve	2	CC	Rapport écrit		/20	/40	ET	Rapport écrit		/20
				ORAL	20 Min	/20		ORAL	20 Min	/20
STAGE PROFESSIONNEL	7				ADM/AJ	ADM/AJ				ADM/AJ

TOTAL

30 ECTS

/460

UE	ECTS	SESSION 1					SESSION 2				
		TYPE ÉPREUVE	NATURE ÉVALUATION	DURÉE	NOTE	NOTE GLOBALE	TYPE ÉPREUVE	NATURE ÉVALUATION	DURÉE	NOTE	
UEC 20 INITIATION À LA RECHERCHE	1	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20	
UEC 25 MALADIES CHRONIQUES ET ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE	1	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20	
UEC 28 SCIENCES DE L'ÉDUCATION ET APPRENTISSAGE	1	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20	
UECP 14 ANGLAIS MÉDICAL	1	CC	ORAL	10 Min / binôme	/20	/20	ET	ORAL	15 Min / étudiant	/20	
UECP 16 PSYCHIATRIE GÉNÉRALE DE L'ADULTE	1	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20	
UECP 17 PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT	1	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20	
UECP 18 PSYCHIATRIE DE LA PERSONNE AGÉE	1	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20	
UECP 32 PATHOLOGIES CARDIOVASCULAIRES ET RESPIRATOIRES	2	ET	20 QCM	40 Min	/40	/40	ET	20 QCM	40 Min	/40	
UECP 35 ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE	1	ET	10 QCM	20 Min	/20	/20	ET	10 QCM	20 Min	/20	
UEM 1.4 EXAMEN CLINIQUE Moyenne obligatoire à chaque épreuve	3	ET CC	1 à 5 QR et/ou QRM et/ou QRU et/ou QROC MSP : Anatomie descriptive et palpatoire MSP : Pratique	60 Min 6 Min 45 Min	/12 /18 /30	/60	ET	1 à 5 QR et/ou QRM et/ou QRU et/ou QROC MSP : Anatomie descriptive et palpatoire MSP : Pratique	60 Min 6 Min 45 Min	/12 /18 /30	
UEM 2.4 PÉDICURIE Moyenne obligatoire à chaque épreuve	1	ET CC	ORAL MSP : Pratique	6 Min 50 Min	/4 /16	/20	ET	ORAL MSP : Pratique	6 Min 50 Min	/4 /16	
UEM 3.4 APPAREILLAGES	3	CC	MSP : Pratique PA	45 Min	/24	/60	ET	MSP : Pratique PA	45 Min	/30	

Moyenne obligatoire à chaque épreuve									
UEM 4.4									
INTEGRATION DES SAVOIRS									
UEM 5.4									
RECHERCHE									
STAGE PROFESSIONNEL									
TOTAL									

30 ECTS

/460

4) L'assiduité

Epreuves de contrôle continu

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

Toute absence à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante.

Contrôle terminal

L'absence à une épreuve de contrôle terminal quelle qu'en soit la raison entraîne un résultat « défaillant » à l'unité d'enseignement. La défaillance à une ou plusieurs UE entraîne l'ajournement au semestre et à l'année.

Stages professionnels

La présence aux stages est obligatoire.

3^{ème} semestre : 210 heures

4^{ème} semestre : 210 heures

Un Portfolio assure le suivi et les feuilles de compétences, bilan de stage et feuille de présence devront être remises impérativement au Secrétariat à chaque fin de stage.

Un maximum de **20% d'absences justifiées** par stage est accepté, ceci ne pouvant dépasser sur l'année 10% d'absences justifiées.

Au-delà, le stage ne pourra pas être validé et un rattrapage sera nécessaire.

C. ADMISSION À L'ISSUE DES SESSIONS D'EXAMEN

1) Admission à l'année

Pour être déclarés admis à l'année, à l'issue de la 1^{ère} ou de la 2nd session d'examen, les candidates et candidats doivent :

- valider les UE théoriques de chaque semestre individuellement ou par compensation (voir §2) ;
- valider l'UE stage.

L'**UE stage** est validée si l'étudiant ou l'étudiante est déclaré.e admis à l'UE. En cas de redoublement l'UE stage ne peut être validée, le stage devra être refait sauf accord entre le responsable de la formation et l'étudiant ou l'étudiante.

Attention : l'UE stage ne peut pas être compensée et ne peut servir au calcul de la compensation des UE théoriques

Les étudiantes et étudiants non admis à l'un et/ou l'autre des semestres à l'issue de la première session doivent pour valider l'année d'études, repasser à la 2nd session (session de rattrapage) toutes les UE déclarées ajournées en 1^{ère} session.

Sauf indication contraire indiquée dans les tableaux des M3C, les modalités d'évaluation de la 2nd session sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

Une UE est définitivement acquise (capitalisable) dès lors que la note est $\geq 10/20$. Cette UE ne peut donc pas être représentée, ultérieurement.

2) Admission par compensation

Une compensation semestrielle s'applique automatiquement et s'impose au jury. Les règles de compensation sont les suivantes :

- la moyenne générale du semestre doit être $\geq 10/20$
- la moyenne obtenue dans les UE concernées doit être $\geq 8/20$ sauf exception mentionnée pour des UEM ayant des règles spécifiques décrites dans les tableaux d'organisation des épreuves

La compensation semestrielle consiste à permettre de rattraper une note d'UE <10/20 en se servant d'une ou de plusieurs notes >10/20 et non inférieure à une note plancher ou seuil de compensation. La compensation permet d'obtenir la validation d'un semestre alors que toutes les UE le constituant n'ont pas été validées individuellement. C'est le résultat du calcul d'une moyenne pondérée. Tout type de compensation peut être refusé, qu'il s'agisse de la compensation automatique ou proposée par le jury, sur demande écrite transmise au plus tard cinq jours ouvrables suivant la date de proclamation des résultats au secrétariat pédagogique de la formation. Par défaut elle est acceptée. La compensation au sein d'un semestre est globale. Dans le cas d'un refus de compensation, toutes les UE dont la moyenne <10/20 au sein d'un semestre doivent être représentées en session de rattrapage. Le refus de compensation s'applique à toutes les UE non validées de ce semestre.

3) Condition de redoublement

L'étudiant qui ne répond pas aux conditions de réussite à l'issue des sessions d'examen est autorisé à redoubler une fois chaque année d'études.

D. ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Pour bénéficier d'aménagements spécifiques dans le cadre de vos études, vous devez prendre contact avec le Pôle handicap étudiant (PHE) qui vous accompagnera dans vos démarches, conformément au calendrier 2022-2023, et au Vademecum du handicap étudiant.

Toulouse, le 03/10/2022

